

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 1
Par la poste. 15
Un N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ANGLETERRE. — Londres, 6 décembre.

On a été très désappointé dans la Cité du peu d'influence qu'a exercé sur les changes, mardi dernier, la grande quantité de traites tirées d'Amérique sur Paris et Amsterdam, arrivées par le Great-Western et que l'on croit avoir été fournies en contre-valeur de chargemens de blés et de farines expédiés des États-Unis en France.

On dit que ces traites ont été achetées dans le but de faire honneur à celles protestées faute d'acceptation, qui étaient fournies par les États-Unis sur MM. Hottinguer et C^e de Paris et dont l'échéance va bientôt arriver.

L'état d'inaction des changes étrangers et la difficulté de leur faire prendre une marche plus décidée, causent aussi de vifs regrets, car on ne peut s'attendre à aucune reprise solide dans les affaires financières tant que les changes étrangers ne s'amélioreront pas.

FRANCE. — Paris, le 8 DÉCEMBRE.

Quelques journaux ont annoncé que plusieurs députés étaient dans l'intention de faire une proposition à la chambre ayant pour objet de suivre la méthode anglaise qui ne permet pas à l'héritier du trône de sortir du territoire sans l'assentiment des chambres.

Deux officiers d'ordonnance du ministère de la guerre, M. le lieutenant-colonel Foy et M. le capitaine de Villiers, partent, dit-on, aujourd'hui, l'un pour Toulon, et l'autre pour Port-Vendres, chargés de la mission spéciale de hâter l'embarquement des troupes envoyées en Afrique.

Le général commandant la 8^e division militaire à M. le ministre de la guerre.

« Le 58^e a été embarqué à Toulon aujourd'hui sur le Neptune et sur l'Alger. »

On a reçu aujourd'hui des nouvelles favorables d'Alger. Abd-el-Kader ne trouve pas de sympathie parmi les populations indigènes. Il ne s'est pas tiré un coup de fusil dans la province d'Oran, et les démonstrations qui avaient eu lieu sur la Chiffa ne se sont pas renouvelées.

Les renseignements favorables que l'on a reçus d'Afrique n'empêchent pas le gouvernement d'y envoyer des troupes ainsi qu'on l'a annoncé. Ces renforts serviront à châtier les Hadjoutes. La grande expédition contre Abd-el-Kader, qui aura pour but de s'emparer de Medeah et de Miliana, sera renvoyée au printemps prochain, époque plus propice pour les opérations militaires d'une plus grande importance.

On annonce la prochaine arrivée au Havre d'expéditions considérables de farines des États-Unis. Elles sont envoyées, dit-on, par les maisons américaines en paiement des traites acceptées par M. Rothschild, et qui vont bientôt échoir.

Nous recevons les journaux de Smyrne jusqu'au 19 novembre et les journaux de Marseille du 3 décembre, contenant des nouvelles de Constantinople du 18 et d'Alexandrie du 16 novembre. Le divan s'occupe activement de la rédaction des articles de la nouvelle constitution, qui, jusqu'à présent, a été bien accueillie par la population; et les efforts de Reschid-Pacha paraissent introduire plus d'ordre et de régularité dans les affaires.

Voici ce que nous lisons dans le Journal de Smyrne relativement à la situation des affaires:

Depuis l'arrivée de M. de Pontois à Constantinople, on ne parle plus de l'espèce de scission qui s'était manifestée parmi les cinq grandes puissances alliées au sujet de la marche à suivre pour arriver à la solution de la question orientale.

On lit dans la Gazette des Tribunaux: « Depuis quelque temps les habitans de la maison rue de Grenelle-Saint-Honoré, 35, entendaient nuit et jours des cris plaintifs, des gémissemens comprimés qui semblaient partir d'un logement occupé par une femme Meyer, couturière de son état; mais en vain leur sollicitude avait tenté de s'enquérir des causes de ces cris inquiétans. La femme Meyer, qui affectait une extrême gaieté, et qui, tout le jour faisait ressentir la maison de chants joyeux, répondait à leurs questions qu'ils se méprenaient, ou que peut-être les vagissemens d'une jeune chienne qu'elle élevait causait leur erreur.

Ce voisin se rendit immédiatement chez le commissaire de police du quartier Saint-Eustache et fit sa déclaration; une rapide enquête eut lieu, mandat fut décerné, et le magistrat se transporta sur les lieux pour procéder à une visite domiciliaire.

Sur le pavé, sans aucune espèce de vêtement, les pieds et les mains liés avec une telle force que les chairs étaient vives, une pauvre petite fille de dix ans était gisante, le corps couvert de plaies sanguinolentes, suite des mauvais traitemens qui lui étaient infligés plusieurs fois par jour à l'aide d'un mètre de chêne

garni de pointes. La malheureuse enfant, dont le jeune avait abattu les forces, fortement attachée par le cou à l'espagnollette de la fenêtre, avait perdu connaissance, et se laissant aller à terre, elle avait pesé sur le nœud coulant, qui déterminait chez elle une strangulation dont sa figure violacée révélait les rapides progrès.

Le commissaire de police, dont la venue savait ainsi cette malheureuse enfant d'une mort presque certaine, après lui avoir fait administrer les premiers soins, a procédé à la mise en état d'arrestation de la mère dénaturée qui exerçait sur elle de si atroces traitemens. L'enfant, qui depuis l'avant-veille n'avait eu aucune nourriture, a été provisoirement déposé à l'hospice.

NOUVELLES D'ALGER.

Le paquebot le Vautour, parti d'Alger le 30 novembre, est arrivé dans la nuit du 3 au 4 à Toulon avec des dépêches du maréchal Valée.

Une correspondance de Toulon du 4 dit que le Vautour a apporté des nouvelles affligeantes. Voici ce qu'on lit dans cette correspondance:

« Le 50 novembre, on entendait à Alger la canonnade dans le lointain. Il paraît que toutes nos troupes étaient aux prises avec les forces d'Abd-el-Kader qui se maintenaient dans le pays. Toutes les personnes venant du lieu du combat sont séquestrées, à leur arrivée à Alger, par les autorités, de manière à ce qu'il ne puisse rien transpirer de ce qui se passe au loin. Cette mesure a pour but de prévenir le découragement déjà très-grand dans notre population européenne. Il n'y a plus à Alger aucun soldat, la garde de cette ville et le maintien de l'ordre sont confiés à nos colons. La plus vive inquiétude règne parmi eux. La population maure, qui s'élève au moins à 20,000 hommes, est au contraire dans une jubilation difficile à décrire.

On n'est pas sans inquiétude dans cette ville sur l'attitude hostile que semblait prendre les Maures fanatisés. Toutefois, maîtres des forts qui dominent la ville, nous n'avons rien à redouter.

Tous les équipages des bâtimens en rade d'Alger sont descendus à terre pour prêter main forte aux Européens en cas de quelque mouvement insurrectionnel. Des paquebots sont allés prendre à Oran et ont amené à Alger toutes les troupes qui étaient pas nécessaires à la garde d'Oran. Les camps de cette dernière ville ont été abandonnés.

HOLLANDE.

La commission mixte réunie à Anvers s'occupe sans relâche de ses travaux, écrit-on à l'Avondbode. Un projet de règlement général pour le pilotage des vaisseaux venant de la mer en Belgique et allant d'Anvers à la mer, fait en ce moment l'objet des délibérations des plénipotentiaires. Ce projet si épineux approche de sa conclusion, et on assure qu'il sera prochainement mis la main à ce qui restera à faire pour la complète mise à exécution de l'art. IX du traité du 19 avril. On assure encore qu'une convention provisoire, pour la navigation de l'Escaut, vient d'être adoptée par les commissaires, ayant pour but, entre autres choses, de pourvoir au paiement exact du droit en raison du tonnage et pour laquelle on attend à chaque instant l'approbation des deux gouvernemens. Toutefois l'Avondbode ne garantit pas ce dernier fait.

On connaît déjà quelques unes des principales dispositions du traité que M. Rochussen est chargé de proposer au gouvernement français. Voici l'une des premières concessions que cet envoyé doit chercher à obtenir: Il paraît qu'une loi rendue en 1835 ou 1836 a accordé une prime à tous les navires français important en droiture dans les ports de France des produits de l'Inde et des îles de la Sonde. En vertu de cette disposition, beaucoup de navires français relâchaient dans nos possessions des Indes Orientales, notamment à Java et à Sumatra, et en rapportaient des denrées coloniales en échange des marchandises qu'ils y conduisaient, consistant principalement en étoffes de l'Alsace, dites rouges-Andrinople et en objets de la fabrique de Paris.

Ces expéditeurs français, obligés de payer pour les marchandises par eux importées un droit plus fort que ceux payés par nos armateurs, en étaient dédommagés par la prime qu'ils recevaient à leur retour, et ils ne craignaient pas de s'approvisionner dans nos colonies de nos produits dont la vente s'opérait avec avantage dans les ports français.

Cet état des choses a duré deux ans environ, mais il a été modifié par une ordonnance du ministre du commerce, qui a décidé que la loi sur les primes ne s'appliquait qu'aux provenances de pays au-delà des îles de la Sonde, et que, par conséquent, les navires qui s'arrêtaient à Java ou à Sumatra n'auraient aucun droit à la prime. Cette ordonnance a été rendue, dit-on, parce que les importations en France consistaient particulièrement en cafés de Java, qui faisaient une concurrence trop grande au café de Saint-Domingue, et il fallait favoriser cette denrée pour procurer au gouvernement d'Haïti les moyens de se libérer envers la France. Quel qu'en ait été le motif, la conséquence de cette ordonnance a été, que les navires qui prenaient Java pour point de destination, et qui se chargeaient de marchandises françaises, dont le débit était assuré dans nos colonies, n'y ont plus reparu, et n'ont plus contribué à écouler une partie des nombreux produits de nos Indes orientales.

On assure que M. Rochussen doit demander le rapport de cette ordonnance et l'exécution de la loi de 1835 sur son ancien pied; on ajoute qu'il sera secondé dans cette partie de sa mission par les représentans du commerce de Paris et de l'industrie alsacienne, jaloux de voir s'ouvrir de nouveaux débouchés sur lesquels ils commencent à faire fonds.

On apprend que le gouvernement français a appelé à Paris M. Engelhart, son commissaire, pour la navigation du Rhin à Mayence, qui doit concourir à la partie du traité avec la Hollande, relative à la libre navigation du fleuve, et à la diminution des droits en faveur des bateaux français. (J. du Commerce.)

BELGIQUE. — Bruxelles, le 9 décembre.

Hier le Roi a travaillé avec le ministre des travaux publics. S. M. ne donnera pas d'audience mercredi prochain.

M. de Gerslacher, ministre résident de S. A. R. Mgr le grand duc de Bade à Paris, a été chargé par son souverain d'une mission spéciale près le Roi des Belges. Il a été reçu par S. M. en audience particulière, au château de Laeken, le 7 de ce mois. Cette mission a eu lieu à l'occasion de l'ouverture des relations officielles entre les deux pays.

M. Lebeau, chargé d'une mission diplomatique temporaire près de la Diète germanique, a dû partir avant-hier dimanche 8 décembre, de Francfort, pour conduire sa famille à Namur. De là il viendra à Bruxelles pour prendre part aux travaux de la Chambre.

M. Quetelet, directeur de l'Observatoire royal et secrétaire perpétuel de l'Académie, est de retour depuis quelques jours du voyage qu'il vient de faire en Italie et dans le Tyrol, et dans lequel M. Quetelet a fait de nombreuses observations, particulièrement sur le magnétisme terrestre.

Bruxelles, le 9 décembre. — (3 heures). — L'actif espagnol reste au dernier cours d'hier avec peu d'affaires. Les correspondances de Paris n'apportent aucune nouvelle d'Espagne. On cote 25 1/8 A. pour fermer 22 1/2 1/8 A. 25 P. Primes à un mois 25 5/8 dont 1 P.

Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2, 5 p. c. 101 P., 4 p. c. 92 1/4, 5 p. c. 70 1/2 A. Société Générale titres en nom B. 750 A.; Société de Mutualité en baisse 1052 50 (105 1/4) et P. Banque de Belgique 707 50 (70 5/4) A., Société de Commerce 1140 (114) P.

Les huiles sans affaires cours précédents. Amsterdam, 8 décembre. (3 heures.) (Société des Effets Publics.)

Il n'y a pas eu beaucoup de transactions en intégrales, mais les prix se sont élevés sur la dernière cote de Londres. Les actions de la Société de Commerce ont éprouvé une nouvelle amélioration. En obligations Ardoin, il y avait une grande activité, cours comme la veille.

Intégrales: 2 1/2 p. c. 52 1/2 1/8 7/8 15/16, billets de chance 24 11/16, Société de Commerce 168 1/2 5/4 7/8 5/4 5/8, Ardoin 25 11/16 5/8 5/4 11/16, différée 7.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 9 décembre. — La séance est ouverte à une heure par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal.

Les pétitions adressées à la chambre sont après analyse renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

Il est donné lecture d'un message de M. le ministre de l'intérieur, qui annonce qu'un Te Deum sera chanté lundi prochain, dans l'église de Saint-Michel et Gudule, en l'honneur de l'anniversaire de la naissance du roi.

La chambre décide qu'elle se rendra en corps à cette solennité.

M. Demonceau. J'ai déposé dans le temps sur le bureau de la chambre, une pétition des industriels de Verriers, demandant que le gouvernement ouvre des négociations pour faire entrer la Belgique dans le système des douanes allemandes. Depuis ce temps cette question a été longuement débattue. Je demande que la commission des pétitions soit invitée à faire le rapport sur cette pétition.

Après quelque débat, cette proposition est adoptée. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des voies et moyens.

Table with 2 columns: Item and Amount. Items include Sel, Vins étrangers, Eaux-de-vie étrangères, Bières et vinaigres, Sucres, Timbres sur les quittances, etc.

M. Lys a déposé un amendement tendant à réduire de 26 à 16, les centimes additionnels, sur les sels, les bières et les vinaigres.

M. Eloy de Burdinne combat cet amendement. Après une courte discussion, M. Lys retire son amendement, et le chiffre est adopté.

Garantie, droit de marque des matières d'or et d'argent, fr. 158,000. — Adopté. Recettes diverses, droits d'entrepôt: 20,000 fr. recettes extraordinaires et accidentelles: 9,000 fr. Total 29,000 francs. — Adopté.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS. — DROITS ADDITIONNELS

Table with 2 columns: Y RELATIFS and Amount. Items include Timbre (sans additionn.), Enregistrement (Principal), Greffe (Principal), Hypothèques (Principal), Successions (Principal), Amendes.

Ce chiffre est adopté sans discussion. Recettes diverses. — Passe-ports et port-d'armes. 250,000

Indemnité payée par les miliciens pour remplacement et pour décharge de responsabilité de remplacement. 100,000

Amendes en matière de simple police, civile, correctionnelle, etc. 160,000

Ce chiffre est adopté. 310,000

<i>Trésor public.</i> Produit des examens	47,000
Id. des brevets d'invention.	25,000
Id. des diplômes des artistes vétérinaires.	2,500
	<hr/>
	74,600

PÉAGES. — Domaines.

Produits des canaux et rivières, appartenant au domaine, droits d'écluse, ponts, navigation.	650,000
Produit du canal de Charleroy.	1,050,000
Id. de la Sambre canalisée.	530,000
Id. des bacs et des passages d'eau.	80,000
Id. des barrières sur les routes de 1 ^{re} et 2 ^e classes.	2,400,000
Produit de l'entrepôt d'Anvers.	120,000
	<hr/>
	4,660,000

M. de Brouckere appelle l'attention de la chambre et du gouvernement sur la nécessité de réduire les péages sur la Sambre canalisée, afin de permettre au bassin de Charleroy de concourir avec celui de Mons à l'approvisionnement de Paris.

M. le ministre des travaux publics. La question qui est soulevée de réduire les droits sur la Sambre canalisée est double; elle est financière et industrielle, elle est aussi fiscale et d'économie politique. La question financière est simple; il s'agit de savoir si la réduction des péages sur la Sambre canalisée réduira les revenus du trésor. Je n'hésite pas à dire que non. La réduction des droits sur la Sambre canalisée ne diminuera pas les revenus du trésor public; mais il reste la question d'économie politique et la question industrielle et c'est sur cette question que je dois attirer l'attention de la chambre.

Jusqu'à présent le bassin de Mons a été en possession de fournir le marché de Paris. L'établissement du canal de la Sambre à l'Oise, va créer une nouvelle voie, une nouvelle ligne de navigation qui doit ouvrir l'accès du marché de Paris au bassin de Charleroy. Il faut que le bassin de Charleroy soit admis au marché de Paris sans exclure le bassin de Mons.

Après ces explications, le chiffre est adopté.

TRAVAUX PUBLICS. — Postes.

Taxe des lettres et affranchissements,	2,700,000
Port des journaux,	75,000
Droit de 5 p. c. sur les articles d'argent,	40,000
Remboursement d'offices étrangers,	50,000
Service rural,	155,000
	<hr/>
	5,000,000

M. Rodenbach. Un projet sur la réduction des droits de poste a été présenté en Angleterre à la chambre des communes et adopté à une grande majorité. En France, où on s'est beaucoup occupé de cette question, M. Piron a publié une brochure dans laquelle il démontre que le fisc gagnerait à la réduction des droits de port, attendu que la plupart des lettres se transportent en fraude. Je ne cite pas mon opinion personnelle, mais celle de l'auteur de la brochure; quant à moi, je ne demande pas positivement une diminution des droits de poste; je demande seulement un système de répartition plus égale, et dans le genre de celui qui se pratique actuellement en Angleterre.

M. le ministre des travaux publics. Les débats qui ont eu lieu en Angleterre relativement à la poste, ont particulièrement attiré mon attention. Je crois qu'il y a de grandes choses à faire pour la poste, surtout aujourd'hui que les lignes du chemin de fer vont traverser tout le pays.

En Angleterre, les postes ont été l'objet de graves questions et surtout celle de la taxe uniforme pour tout le royaume, quelle que soit la distance.

Il est question d'une taxe uniforme, au moyen d'un timbre ou d'une enveloppe timbrée, et d'un affranchissement préalable. Mais ici, cela ne peut se faire à cause des lois existantes.

Quand il s'agit d'innovations de ce genre, on ne peut les introduire en un jour; mais l'occasion de demander à la chambre l'autorisation de faire des essais dans ce genre se présentera dans le cours de cette session quand le gouvernement demandera la prorogation de la loi sur l'exploitation du chemin de fer; si le travail dont nous nous occupons est arrivé à maturité, nous demanderons à la chambre l'autorisation de faire des essais nouveaux pour le transport des lettres par le chemin de fer.

M. de Brouckere. En attendant l'innovation dont parle M. le ministre, je crois qu'on peut faire des améliorations dans le transport des lettres par le chemin de fer. Dans beaucoup de localités on se plaint de la lenteur avec laquelle se fait le transport des lettres.

A Liège, par exemple, on ne reçoit des lettres de Gand que le troisième jour, alors que les voyageurs arrivent en quelques heures.

M. le ministre des travaux publics. L'honorable membre comprendra que ce qu'il demande est assez difficile. Une lettre à transporter par le chemin de fer est soumise à deux opérations que j'appellerai de bureau. Cette lettre est remise au bureau central d'expédition de la poste. Ce bureau envoie la dépêche au bureau du chemin de fer. Supposons donc une dépêche expédiée de Bruxelles; elle est expédiée du bureau central de la poste au bureau du chemin de fer; elle arrive à Liège, mais au bureau du chemin de fer qui l'expédie au bureau central de la poste, où l'on fait l'opération du tirage. C'est justement cette complication qu'il faudrait éviter et qui ne peut s'éviter qu'au moyen du timbre et de l'affranchissement préalable. Du reste cette question a attiré toute ma sollicitude.

Le chiffre est adopté.

CAPITAUX ET REVENUS. — TRAVAUX PUBLICS.

Chemin de fer 5,729,000 fr. — Adopté.	
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	
Rachat et transfert de rentes.	60,000
Capitaux du fonds de l'industrie.	500,000
Capitaux de créances ordinaires et d'avances pour bâtiments d'écoles.	45,000
Prix de ventes d'objets mobiliers, transactions en matières domaniales; dommages et intérêts, succession en déshérence; épaves.	500,000
Prix de ventes de domaines, en vertu de la loi du 27 décembre 1822; payés en numéraire ensuite de la loi du 28 décembre 1835.	2,020,000
Prix de coupes de bois d'arbres et de plantation; vente d'herbe; extraction de terre et de sable.	540,000
Fermeages de biens-fonds et bâtiments, de chasse et de pêche; aréage de rentes; revenus de domaines du département de la guerre.	550,000
Intérêts de créances du fonds de l'industrie, de créances ordinaires et d'avances faites pour bâtiments d'écoles.	120,000

Restitutions et dommages et intérêts en matière forestière.	4,000
Restitutions volontaires.	500
	<hr/>
	4,500

Ce chiffre est adopté sans discussion.

TRÉSOR PUBLIC.

Produits divers des prisons (pistoles, cantinnes, etc.)	25,000
Intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier général, sans préjudice aux droits envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse.	550,000
Produits des fonds de cautionnement et consignation.	280,000
Abonnements au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin officiel</i> .	35,000
Produit du haras.	15,000
Id. des établissements modèles pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie.	7,000
Produit de l'école vétérinaire et d'agriculture.	102,500
Produit du droit de pilotage.	250,000
	<hr/>
	1,262,000

Ce chiffre est adopté.

REBOURSEMENTS. — Contributions directes, etc.

Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions.	1,000
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux,	57,500
	<hr/>
	58,500

Ce chiffre est adopté.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.

Recouvrement des reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes,	20,000
Avances faites par le minist. des finances,	160,000
Id. par le minist. de la justice,	140,000
Id. par le minist. des travaux publics,	1,000
	<hr/>
	521,000

M. le ministre des finances propose d'augmenter ce chiffre de 20,000 fr.

Le chiffre porté à 541,500 fr. est adopté.

TRÉSOR PUBLIC.

Recouvrement d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des pauvres pour achats de matière première,	1,250,000
Recouvrement d'une partie des avances faites par le département de la guerre aux corps de l'armée pour masse d'habillement et d'entretien.	200,000
Recouvrement d'une partie des avances faites aux régences par le département de la guerre pour construction d'écuries destinées à la cavalerie.	50,000
Id. d'avances faites à des provinces et à des communes et autres recettes diverses.	590,000
Pensions de l'école militaire.	50,000
Versement des sommes allouées aux budgets des communes et des provinces pour le transport des dépêches.	60,000
Recettes accidentelles.	20,000
Recouvrement d'avances faites par le trésor depuis 1850 jusqu'à 1859 inclus, pour fonds de cautionnements.	1,522,000
Id. pour 1840.	144,000
Recouvrement d'avances faites par le trésor pour le fonds de consignation depuis 1850 jusqu'à 1859 inclus.	681,000
Id. pour 1840.	50,000
Remboursement partiel du prêt fait à la banque de Belgique, en vertu de la loi du 1er janvier 1859.	1,000,000
Intérêts exigibles en 1840.	548,000
	<hr/>
	5,905,500

Ce chiffre est adopté.

M. David. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je demanderais que toutes les pétitions qui ont pour objet l'accession de la Belgique au système des douanes allemandes, et qui ont été imprimées en 1855 et 1856, soient de nouveau réimprimées dans le *Moniteur*. Je fais cette proposition parce que les nouveaux membres de cette chambre n'ont pu en avoir aucune connaissance ni par le *Moniteur* qu'ils ne recevaient pas alors, ni par les originaux qui sont peut-être égarés. Je réitère mon vœu que le gouvernement négocie avec l'association germanique pour obtenir des résultats favorables à notre commerce, car il n'y a plus rien à espérer de la France.

M. A. Rodenbach. Je ne m'opposerais pas à la réimpression des pétitions; mais j'ai demandé la parole pour répondre quelques mots à l'honorable préopinant qui a dit qu'il n'y avait rien à espérer de la France. Je pense qu'il a tort; quand nous examinons la balance commerciale entre l'Allemagne et la Belgique, et entre la France et la Belgique, nous voyons que nos importations vers la France ont été plus considérables, et de telles paroles ne devraient pas être proférées dans cette enceinte.

L'impression est ordonnée.

M. de Mentenaere. Je prierais M. le ministre des travaux publics de vouloir bien prendre des renseignements sur un article qui devrait figurer au budget. Je veux parler des avances faites aux marins pour frais d'habillement.

M. le ministre des travaux publics déclare qu'il prendra ces renseignements.

L'article des recettes pour ordre, montant à 644,000 frs. et celui des fonds de dépôt à 80,000 francs sont adoptés sans discussion.

La séance est levée à trois et demie heures et renvoyée à demain une heure.

EXPORTATION DES FARINES DE GRAINS ÉTRANGERS.

Voici le résumé du rapport fait par M. Mast de Vries, au nom de la section centrale, sur le projet de loi relatif à l'exportation des farines provenant des grains étrangers:

Vers la fin de 1857, le gouvernement, frappé des inconvénients que l'industrie de la mouture des farines, dite à l'américaine, ressentait des dispositions restrictives de la loi des céréales du 31 mars 1854, consulta les chambres de commerce et les commissions d'agriculture sur l'extension qu'il croyait nécessaire de devoir donner à la loi du 31 mars 1828, sur les entrepôts de libre réexportation, et à celle du 22 juin 1856, sur le transit; afin d'autoriser les industriels du pays à convertir les fromens étrangers déposés en vertu de la première de ces lois, en fleur de farine, dite à l'américaine, destinée à être exportée.

La section centrale a pris communication de tous ces avis; elle a reconnu que le plus grand nombre était favorable aux mesures proposées par le gouvernement et que ceux mêmes qui y étaient contraires, admettaient le principe de la loi, ne fondant leur opposition que sur certaines dispositions réglementaires que renfermait le projet qui leur avait été soumis.

Ces dispositions, messieurs, se trouvent modifiées, pour la plupart, dans le projet qui vous est présenté. Aussi il a été admis par les différentes sections de la chambre, à la presque unanimité des membres qui ont procédé à son examen.

Lors de la discussion des articles à la section centrale, un de ses membres a demandé: que l'on appliquât aux entrepôts publics les dispositions que le § 1er. de l'art. 1er. ne réserve qu'aux entrepôts de libre réexportation. Cette proposition a été rejetée par cinq voix contre une, attendu qu'il est impossible de rencontrer, pour le passage à l'étranger, et dans chaque localité où se trouve un entrepôt public, assez de surveillance et de garantie contre la fraude.

La 5^e section désirerait que le son ne pourrait rester en Belgique qu'en payant le droit imposé à l'introduction du froment par la loi du 31 juillet 1854, sans toutefois que le droit puisse excéder 5 fr. par 100 kil.

Cette proposition a été rejetée par 5 voix contre une.

L'adoption du projet de loi, tel qu'il vous est soumis par le gouvernement, et que la section centrale vous le propose, aura pour la Belgique les résultats les plus avantageux; vous y aurez attiré de nouveau le commerce des céréales, que la loi du 31 juillet 1854 en avait éloigné; une industrie nouvelle, appelée à prendre d'immenses développements, y sera naturalisée, et notre navigation lointaine trouvera enfin, dans nos ports, un fret d'encombrement qui lui a manqué jusqu'à ce jour, et qui souvent a été cause que des opérations, qui présentaient de grandes chances de succès, ont dû être abandonnées.

LIÈGE, LE 10 DÉCEMBRE.

Rarement il s'est élevé, dans une chambre de représentants, une discussion aussi ridicule que celle qui a été soulevée par M. Delehay, à l'occasion d'une demande en communication du traité de paix conclu avec la Hollande. Cet honorable membre, qui ne faisait point partie de la chambre, à l'époque où le traité a été adopté, et qui probablement avait déjà oublié les vifs débats auxquels il a donné lieu, a insisté pour que ce traité fut communiqué. M. le ministre de l'intérieur a eu beau lui répondre que le traité avec la Hollande avait été adopté par la chambre et converti en loi, et qu'il avait été donné communication à tous les membres de la chambre des représentants de l'acceptation de la Hollande, M. Delehay a persisté dans sa demande, et M. Dumortier, comme on devait s'y attendre, n'a pas manqué de joindre sa voix à la sienne pour obtenir cette communication tant désirée. Mais reconnaissant bientôt l'inutilité d'une semblable demande, M. Dumortier s'est borné à réclamer le dépôt sur le bureau des ratifications des puissances signataires du traité. M. le ministre lui a répondu que les ratifications même avaient été portées officiellement à la connaissance des membres de la chambre, mais que si l'on insistait, il les déposerait sur le bureau, pour mettre fin à ce débat. Il semblait qu'après une telle déclaration, l'honorable membre aurait dû se montrer satisfait, point du tout; il a demandé qu'on fit connaître également les réserves faites par le gouvernement belge. M. le ministre de Thieu lui a répondu que ces réserves avaient été communiquées à la chambre dans la séance du 2 mi, et que, depuis lors, rien de nouveau n'était intervenu. Malgré cela, M. Dumortier a trouvé, dans les ressources de cette éloquence parlementaire si digne et si grave que tout le monde lui accorde, l'art de faire durer le débat encore pendant une demie heure, sans doute pour prouver à la nation qu'elle compte, au nombre de ses représentants, des orateurs qui savent parler même quand ils n'ont absolument rien à dire. On ne saurait vraiment mieux employer son temps et une séance semblable à celle du 4 décembre ne saurait se payer trop cher. Pour la rendre plus intéressante, M. Dumortier n'a oublié qu'une seule chose, c'est de demander communication de toutes les lois qui ont été votées, depuis 1850.

Les poursuites intentées contre le *Messenger de Gand*, et contre les auteurs d'un prétendu complot orangiste, n'ont définitivement abouti qu'à une ordonnance de non-lieu, rendue par la chambre du conseil du tribunal de Gand. Nous avions prévu ce résultat. L'existence d'un complot orangiste, après la reconnaissance de notre indépendance par la Hollande, nous a toujours paru tellement absurde que nous n'y avons pas cru un instant. Le gouvernement s'en était alarmé cependant. Il a cru sans doute que l'ordre public était menacé et il est sorti de cette honorable impossibilité qu'il avait toujours opposée aux tentatives criminelles de ses ennemis. Il faut donc croire qu'il a été trompé par de faux rapports et que ses agents se sont conduits dans cette affaire avec une impardonnable légèreté. Espérons qu'il profitera de cette leçon et qu'à l'avenir nous n'aurons plus à lui reprocher des actes d'imprudence semblables à celui dont il vient de donner l'exemple.

Nous apprenons que l'affaire de MM. Vleming et Barthels, relative au service de santé, sera portée devant la haute-cour militaire, vers la fin de ce mois.

L'escadron de lanciers caserné au palais, ira occuper aujourd'hui une partie de la belle caserne des Ecoliers. Ils seront remplacés à la caserne du palais par un bataillon du 5me. chasseurs à pied.

Nous apprenons que le 5me. bataillon du 4me. régiment de ligne, en garnison en cette ville, partira samedi prochain pour aller tenir garnison à Ath. Il sera remplacé par le 2me. bataillon du même régiment, actuellement au camp de Beverloo, qui arrivera le 20 en cette ville.

Un bataillon du 5me. chasseurs à pied partira le 20 pour aller tenir garnison à Dinant et Bouillon. Il sera remplacé par le 1er. bataillon du même régiment, qui arrivera le 19 et sera logé une nuit chez les habitants.

Arriveront aussi en ville, le 29 de ce mois, le 3me. bataillon du 7me. régiment de ligne.

Et le 4 janvier, 150 permissionnaires du 5me. chasseurs à pied; ils seront logés une nuit chez les habitants.

La nuit dernière, vers une heure du matin, une patrouille, attirée par des cris nombreux, rue sur les Walles, entra dans la maison n. 640, où elle arrêta le nommé Hubert Galère, demeurant rue derrière St-Georges, qui, dans une dispute venant de donner plusieurs coups de couteau, à la nommée Thérèse Redouté, fille publique. Cette malheureuse a été transportée à

suite à l'hôpital de Bavière. Le coupable a été immédiatement incarcéré.

Un individu paraissant âgé de 25 ans, cheveux noirs, qui a dit se nommer Frédéric Dorck, dessinateur, arrivant prétendument de Maestricht pour travailler à Liège chez un fabricant de cette ville, vint loger il y a quelques jours à l'hôtel du Bateau d'Hollande, rue sur Meuse à l'Eau, tenu par le sieur Gielen. Il annonça que sa malle renfermant ses effets et son passeport devait lui être apportée le lendemain des bureaux de messageries Van Gend; mais quelques jours après, il disparut furtivement de bon matin, et seulement alors on s'aperçut qu'il avait emporté un manteau de drap bleu, doublé en mérinos, de la valeur de cent francs, un drap de lit et un chapeau, qui étaient renfermés dans la chambre où cet individu avait couché et dont il avait fermé la porte en emportant la clef. On n'a pu jusqu'à présent arrêter l'auteur de ce vol.

La cour d'assises, dans sa séance d'aujourd'hui, a condamné Théodore Rorive, âgé de 18 ans, à six ans de réclusion pour un vol commis avec effraction. Le coupable avait déjà subi quatre condamnations pour vol, quoiqu'agé seulement de 18 ans. La cour a ensuite condamné Jacques Piron, à deux ans de prison, pour deux vols de bestiaux; le jury avait écarté les circonstances aggravantes.

On lit dans la *Presse*, journal de Paris, du 7 : D'après ce que l'on nous écrit de Liège, il paraîtrait que l'empereur Nicolas prête à M. Cockerill 10 millions de francs sur tous les établissements que ce dernier possède en Belgique, à charge par lui d'en payer l'intérêt à 5 p. c.; la Russie s'engageant de son côté à faire confectionner dans les dits établissements des machines, jusqu'à la concurrence d'une certaine somme par année, laquelle somme doit diminuer d'année en année, au fur et mesure que l'empereur, aide de M. John Cockerill, aura créé des établissements en tout semblables à ceux de ce dernier; de cette manière Seraing va devenir une pépinière d'ouvriers habiles qui iront ensuite porter leur talent et leur industrie en Russie.

M. Demoor, assisté d'un autre ingénieur, a exploré il y a quelques jours, une partie du cours de la Meuse depuis Givet jusqu'à Namur, pour connaître les moyens qu'il faudrait employer pour la rendre navigable en toute saison. Des bateliers les accompagnaient dans leur reconnaissance.

Le tribunal correctionnel a condamné le 22 novembre le nommé Pierre de Meyer, marchand de fromages, demeurant rue Ducale, en cette ville, à quatre mois de prison, à fr. 200 d'amende, à l'interdiction de ses droits civils pendant cinq ans, à l'affiche du jugement au nombre de dix exemplaires et aux frais du procès, comme convaincu de calomnie envers le sieur Charles Mast et son épouse Jeanne Maes, marchands en cette ville, pour leur avoir imputé publiquement, le 20 août dernier, d'avoir été les auteurs du triple assassinat commis il y a deux ans dans la rue aux Balles. (*Message de Gand.*)

On ignore généralement pourquoi la Belgique est restée privée depuis longtemps d'une monnaie d'or nationale. V. Hennequin, dans une brochure nouvellement publiée, nous l'apprend; c'est le haut prix des matières qui en est la cause. La pièce d'or au titre et au poids déterminés par la loi, et qu'on mettrait en circulation pour 20 fr., aurait une valeur intrinsèque supérieure. Comme il est été onéreux d'en fabriquer de pareilles conditions qui semblaient devoir être permanentes, le gouvernement comprit la nécessité d'apporter des modifications à la loi. De là le projet soumis à la législature, où se trouve proposée une diminution dans le poids des pièces d'or proportionnelle à la différence qui existe entre la valeur du kilogramme d'or pur, fixée par la loi monétaire de 1831 à 5 444 fr. 44 c. et la valeur réelle de ce commerce qui est environ de 5,485 fr. 29.

L'on écrit au *Seeblaetter*, de Berlin, que M. de Brouckère a sondé le terrain pour voir ce que la Belgique pourrait obtenir de l'Union allemande, ainsi que les divers membres des légations belges en Allemagne; ils ont pu s'assurer qu'on serait disposé à accorder à la Belgique des avantages analogues à ceux que la Hollande sut obtenir dernièrement, toutefois, moyennant des concessions notables pour le commerce allemand. Les négociations commencées par la France pour un traité de commerce entre elle et l'Union ont fait quelques progrès; néanmoins elles peuvent encore rencontrer des retards imprévus, surtout de la part des états de l'Allemagne méridionale qui produisent beaucoup de vin.

Une autre négociation pour la modification et diminution du droit prélevé par le Danemark au Sund, promet d'heureux résultats. Le magistrat de Stettin a trouvé dans ses archives quelques vieux parchemins appartenant à l'époque de la Hanse, qui lui assuraient le passage entièrement libre du Sund. Ce magistrat a prié le gouvernement de faire valoir les droits concédés à Stettin par les privilèges indiqués, mais il serait sans doute déjà très satisfait, si l'on obtenait la diminution que demande le gouvernement prussien. (*Le Fanal.*)

ACTES OFFICIELS. — Arrêté royal du 1er décembre.

Art. 1er. Le poids des voitures de roulage, y compris voiture, chargement, paille, corde et hâche, est limité, à raison de la largeur des bandes, du nombre des roues et des saisons, ainsi qu'il suit :

Voitures à deux roues, du 20 novembre au 1er mai, à bandes de 11 centimètres de largeur : 2,800 k. De 14 cent., 4,000 k. De 17 cent., 5,500 k., et de 22 cent., 7,000 k.

— Du 1er mai au 20 novembre, à bandes de 11 centim. de largeur : 3,500 k. De 14 centim., 4,800. De 17 cent., 6,600 k., et de 22 cent., 8,400 k.

Voitures à 4 roues, voies égales, du 20 novembre au 1er mai, à bandes de 11 cent. de largeur, 4,000 k. De 14 centimètres, 5,600 k. De 17 cent., 7,800 k., et de 22 cent., 10,000 k.

— Du 1er mai au 20 novembre, à bandes de 11 centim. de largeur : 4,800 k. De 14 cent., 6,700 k. De 17 ct., 9,400 k., et de 22 centim., 12,000 k.

Voitures à 4 roues, voies inégales, du 20 novembre au 1er mai, à bandes de 11 cent. de largeur : 4,400 k. De 14 centim., 6,100 k. De 17 centim., 8,600 k., et de 22 cent., 11,000 k.

— Du 1er mai au 20 novembre, à bandes de 11 centim. de largeur : 5,200 k. De 14 cent., 7,500 k. De 17 cent., 10,000 k., et de 22 centim., 15,000 k.

Pour toute l'année, il est accordé une tolérance de deux cents kilog. pour les voitures à deux roues et de trois cents kilog. pour les voitures à quatre roues, afin de suppléer au cas où les roues et voitures seraient surchargées de boue et où leur bûchage et même leur chargement seraient imprégnés d'eau.

Art. 2. Le poids des diligences, messageries, fourgons et autres voitures publiques employées au transport des voyageurs et

marchandises, suspendues sur ressorts métalliques, y compris conducteurs, voyageurs, bagages, marchandises, cordes et bâche, est limité à raison de la largeur des bandes et des saisons, ainsi qu'il suit :

Voitures à 4 roues, du 20 novembre au 1er. mai, à bandes de 7 centim. de largeur : 2,400 k. De 8 centim., 2,800 k. De 9 centim., 3,200 k. De 10 cent., 3,600 k. De 11 centim., 4,000 k.

— Du 1er. mai au 20 novembre, à bandes de 7 centim. de largeur : 2,800 k. De 8 cent., 3,200 k. De 9 cent., 3,600 k. De 10 cent., 4,000 k. De 11 cent., 4,400 k.

La tolérance sur le poids des voitures publiques pour les causes exprimées dans l'art. 1er. est fixée à cent kilog. pour chaque voiture et pendant toute l'année.

Art. 3. Les tarifs qui précèdent sont établis sans préjudice des mesures à prendre en temps de dégel d'après les réglemens en vigueur et les exceptions introduites en faveur de l'agriculture.

Art. 4. Tout voiturier ou conducteur qui, sommé de s'arrêter, par l'un des agens chargés de constater les contraventions à la police des routes, refuse d'obtempérer à cette sommation et de se soumettre aux vérifications prescrites, sera puni conformément à l'art. 1er. de la loi du 6 mars 1818.

Sera tenu, sous la même peine, de présenter à ces agens sa feuille de route, sa feuille de chargement ou son état de chargement, tout voiturier ou conducteur obligé d'être muni d'un de ces documens d'après les lois et réglemens en vigueur.

Art. 5. Le refus de laisser mettre les chevaux en fourrière, dans le cas d'excedant de chargement, sera puni conformément à l'art. 1er. de la loi du 6 mars 1818.

Art. 6. Il est défendu au voiturier ou conducteur, dans l'intention d'éluder la limitation des poids autorisés, d'enlever, avant de passer au lieu de pesage, une partie du chargement pour la recharger ensuite, ou faire descendre une ou plusieurs personnes pour les faire remonter à quelque distance.

Art. 7. Tout voiturier ou conducteur qui n'aurait pas dépassé un lieu de pesage de plus de 200 mètres est tenu, sur la sommation d'un employé des ponts et chaussées ou de tous autres agens chargés de la police des routes, d'y ramener sa voiture pour y être pesée ou repesée.

Un poteau indiquera de part et d'autre cette limite de 200 mètres.

Le droit d'exiger qu'un voiturier qui a dépassé un pont à bascule y revienne pour faire vérifier son chargement n'est pas applicable aux diligences.

Art. 8. Tout voiturier ou conducteur qui, pour éviter de passer au pont à bascule se détournerait de la route qu'il parcourt sera tenu, sur la réquisition de l'un des agens chargés de la police des routes, de conduire sa voiture pour être pesée sur ce pont à bascule.

Art. 9. L'art. 12 du décret du 25 juin 1806 ne sera applicable qu'aux voitures vides.

Art. 10. Les voitures ne pourront être construites dans des dimensions telles ou allongées de manière que la vérification de leur poids sur les ponts à bascule ne soit plus possible; à cet effet le plus grand écarte ment des essieux de milieu à milieu ne pourra dépasser 5 mètres 80 centimètres.

Art. 11. Seront punies conformément à l'art. 1er. de la loi du 6 mars 1818, les infractions aux dispositions des art. 6, 7 et 10 qui précèdent, ainsi que le refus d'obtempérer à la réquisition faite dans le cas de l'art. 8.

Art. 12. L'arrêté royal du 19 février 1829 portant que les dispositions relatives à la largeur des bandes des roues ne sont applicables qu'aux voitures dont les poids, chargement compris, excéderait 1,500 kilogrammes, est abrogé, ainsi que les arrêtés royaux des 25 mai 1837, 23 décembre 1856, et du 31 mars 1855, et les art. 5 et 7 du décret du 25 juin 1806.

Nos ministres de la justice et des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 7 décembre. — Absens : MM. Chefneux, Fleussu, Constant, Koeler, Bellefroid et Dethier.

Analyse des communications.

1. Arrêtés royaux approuvant les plans de redressement de la rue des Fossés (Ouest) du quai de la Boverie et des rues Grasse-Poule et Pourceaurne.

2. Rapport du comité d'inspection de l'école normale sur la situation de cet établissement.

3. La députation, à l'occasion du projet qui lui est soumis pour la rectification des abords de la grande Halle aux viandes, demande que l'on y comprenne la rue de la Clef.

4. Le conseil de fabrique de St-Remacle demande un supplément de traitement pour son vicaire.

5. Le bureau de bienfaisance soumet sa liste de candidats pour la nomination d'un membre de son administration par suite de l'expiration des fonctions de M. Delexhy.

6. M. Watrin demande que l'on porte au budget de 1840 les fonds nécessaires pour achever le pavage de la rue Bas-Rhieux.

7. Arrêté royal approuvant les conditions proposées par le conseil pour l'émission de l'emprunt de 2 millions.

8. L'administration communale de Grivegnée fait parvenir copie de sa résolution portant que les courses de chevaux seront exemptées du droit des pauvres à établir dans cette commune.

9. Proposition nouvelle des entrepreneurs du quai de halage relative à la transaction projetée pour parvenir à la résiliation du contrat.

10. Les professeurs de l'école industrielle font connaître que M. Orban vient de faire don à l'établissement de l'ouvrage de M. Armengand sur l'industrie des chemins de fer.

11. Arrêté royal approuvant la délibération du conseil relative au nouveau mode de perception de la taxe communale sur l'avoine.

12. Observations de la députation sur le plan proposé pour le redressement de la rue dite degrés des Tisserands.

13. Plan de la ville de Liège dressé par M. Bayet, inspecteur du cadastre, soumis à l'examen du conseil.

Le droit de stationnement sur les marchés serait adjugé pour trois ans; il a produit 9,900 frs. — Le cahier des charges est adopté.

M. Piercot, au nom de la commission de police, rend compte de l'examen qu'elle a fait de la proposition tendante à ce que le conseil délègue au collège la nomination et la révocation des inspecteurs, agens de police et gardes-de-ville.

Elle a reconnu que cette délégation pourrait être restreinte aux agens et aux gardes-de-ville.

Elle a pensé d'un autre côté qu'il y aurait des inconvéniens à ne donner au collège que le droit de révoquer en laissant au conseil celui de nommer s'il pouvait en résulter des conflits.

Elle a pensé également que la mesure devrait être restreinte à trois années.

Voici le projet d'arrêté : Le conseil, vu l'art. 84 de la loi communale, Sur le rapport de sa commission de police, Arrête :

Art. 1er. Le conseil délègue au collège des bourgmestre et échevins, par application de l'art. 84 susmentionné, la nomination et la révocation des agens de police et des gardes-de-ville.

Art. 2. Le conseil se réserve de révoquer cette délégation à volonté; elle cessera de plein droit le premier janvier 1845, et pourra être renouvelée.

Art. 3. Le collège appellera, autant que possible, à l'emploi d'agens de police les gardes-de-ville qui, par leur aptitude et leur bonne conduite, auront mérité cet avancement.

MM. Despa et Lion demandent l'ajournement jusqu'à ce que le collège soit recomposé. Toutefois le conseil délègue le droit de pourvoir aux places vacantes actuellement dans la police.

M. Piercot propose d'accorder aux sieurs Marchandise, entrepreneurs du nettoie ment public, un dégrèvement de 1500 frs. sur des retenues s'élevant à 5807 frs., dégrèvement que justifient des pertes occasionnées par les neiges en avril 1837. — De plus, 15 chevaux ont été perdus dans le cours de 5 ans.

Déjà le conseil communal avait voté cette indemnité, mais la députation permanente du conseil provincial n'a pas cru pouvoir sanctionner la résolution, en se fondant sur la rigueur du cahier des charges.

Aujourd'hui, il y a lieu d'espérer que l'autorité provinciale reviendra sur son refus, attendu que l'administration des ponts et chaussées a accordé aux entrepreneurs des routes de l'état des indemnités pour évènements imprévus.

M. Lion propose de porter ce dégrèvement à 2400 frs.

M. Despa explique son vote négatif en prétendant que c'est un précédent dangereux, et que d'ailleurs l'indemnité a été rejetée par l'autorité provinciale.

L'amendement de M. Lion est rejeté par tous les membres moins MM. Hennequin et Lion.

Le dégrèvement de 1500 francs est adopté par tous les membres moins MM. Brixhe et Despa.

Le conseil, sur un rapport présenté par M. Hanquet, décide l'aliénation :

1. Au sieur Macors d'un terrain de 16 m., rue St.-Christophe, au prix de 12 fr.

2. Au sieur Vandenberg de l'imposse rue des Prémontrés (69 m. 52 c.), au prix de 20 fr. le m., à cause des servitudes dont cette rue est grevée en faveur de l'acquateur.

3. Au sieur Delmay d'un terrain à St.-Gilles (550 m.), au prix de 100 fr. le tout.

4. Au sieur Sieré rue des Fossés, un terrain de 406 m., au prix de 1 fr. 40 c. le m.

On accorde un crédit de 1210 fr. 45 c. pour travaux d'appropriation aux greniers de St.-Laurent.

VILLE DE LIÈGE

Le collège des bourgmestre et échevins informe les habitans qui ne se sont pas encore présentés chez le receveur communal pour toucher les indemnités de logement qui leur sont dues pour l'année 1838, que les billets de logement seront acquittés jusqu'au 31 décembre courant. Ils sont invités à ne pas laisser expirer ce délai, le compte du receveur pour cette comptabilité devant être ajourné immédiatement après cette époque.

A l'hôtel-de-ville, le 9 décembre 1839.

Le bourgmestre, J.-J. TILMAN.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les habitans que les expertises cadastrales de la seconde tournée commenceront incessamment dans le quartier de l'Est de cette ville.

Ces expertises auront pour objet de constater les changemens résultans :

1° De nouvelles constructions, reconstructions totales, renouvellemens partiels ou agrandissemens de maisons;

2° De bâtimens partiellement démolis ou qui auraient éprouvé une détérioration notable, ainsi que de ceux qui auraient reçu une amélioration importante qui ne procéderaient de renouvellemens partiels ou d'agrandissemens.

Les propriétaires, locataires, etc., sont invités à faciliter ces opérations, en donnant aux agens qui en sont chargés, un libre accès dans les propriétés à expertiser.

A l'hôtel-de-ville, le 6 décembre 1839

MILICE NATIONALE.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu l'article 21 de la loi du 8 janvier 1817, portant que :

« Les miliciens non remplaçans, substituans ou volontaires, qui dans le courant de l'année dernière, soit par le décès d'un père ou d'une mère veuve, soit par la séparation légitime des parens, soit enfin par le décès d'un ou de plusieurs frères, » auront obtenu, conformément aux articles 91 et 94, droit à l'exemption et qui demanderont en conséquence leur congé » définitif, devront s'adresser par écrit aux autorités locales » avant le 5 janvier de chaque année; »

Informe les individus que la chose concerne, ou leurs parens, tuteurs ou curateurs, de la disposition qui précède, afin qu'ils n'ignorent pas les avantages que la loi leur accorde sous ce rapport, et les invite à lui faire parvenir, avant le 5 janvier prochain, leurs réclamations par écrit, accompagnées des pièces justificatives requises qui leur seront indiquées et s'il y a lieu, délivrées par les commissaires de police de leurs quartiers.

d l'Hôtel-de-Ville, le 4 décembre 1839.

Le bourgmestre, J.-J. TILMAN.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Demain mercredi, 11 décembre, 1re. représentation de la *Fiancée du Brigand*, opéra sérieux en 4 actes, traduit de l'allemand; précède de *Les Malheurs d'un Joli Garçon*.

ANNONCES.

FABRIQUE DE PELLETTERIES;

RUE DE LA RÉGENCE, n° 51.

On y trouve constamment un grand choix d'articles confectionnés, tels que Boas, Manchons, Bordures de schals et polonaises, Colliers, Collets de manteaux, etc.

Cette maison se recommande, comme par le passé, par la supériorité connue de la fabrication, la bonne qualité des marchandises que ses nombreuses relations avec les pays étrangers, lui permettent d'offrir à plus de 20 p. c. au-dessous de toute espèce de concurrence.

LE PREMIER BAL

CASINO

EST DÉFINITIVEMENT FIXÉ

Mardi 17 Décembre.

Sur l'avis de la commission d'ordre, et par décision de la commission administrative, il sera mis à la disposition de chaque sociétaire actionnaire et agrégé, un billet d'invitation pour cavalier; ils seront distribués par le président de la commission sur la demande et présentation du sociétaire.

Hômards, Anchois, Huitres anglaises, chez ANDRIEN fils.

A LOUER, en une ou deux parties, une JOLIE MAISON, avec jardin. S'adresser rue Agimont, n. 7.

A LOUER une BELLE MAISON et jardin, n. 645, rue Mont St-Martin, vis-à-vis l'hôtel du gouverneur, pour la Noël prochain. S'adresser rue Derrière-le-Palais, n. 407.

BELLE VENTE

CHÊNES ET AUTRES ARBRES.

A JEHAY,

JEUDI 12 DÉCEMBRE 1859, à 10 heures du matin, M. le baron VANDENSTEEN de Jehay, gouverneur de la province de Liège fera VENDRE aux enchères publiques une forte quantité de

BEAUX CHÊNES

ET QUELQUES

MARCHÉS DE FRENES

croissant dans le grand bois de Jehay, coupe de 1859. Ces arbres dont la majeure partie est d'une grosseur et d'une élévation remarquables, conviennent à la grosse charpente, à la menuiserie et au charonnage.

A UN AN de CRÉDIT sous la direction du notaire JAMOULLE.

M. DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 9 décembre courant, il a été adjugé, UNE MAISON, bâtie à neuf, située à Liège, rue sur les Fossés, n. 255, près la porte Vivegnis, moyennant 4,800 francs, et que l'on peut, dans les dix jours de la vente, la surencherir d'un vingtième. S'adresser au dit notaire.

Banque Liégeoise.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les ACTIONNAIRES qu'ils pourront faire toucher, à compter du 15 décembre, les INTÉRÊTS des ACTIONS pour le second semestre 1859.

Le paiement des INTÉRÊTS sur OBLIGATIONS de la caisse d'épargnes, aura lieu dans le mois de janvier, et sur LIVRETS dans le mois de février conformément au règlement.

Les intérêts sur livrets non payés, seront capitalisés pour porter intérêt du premier janvier.

Avis important.

MM. MALLAN, CHIRURGIENS-DENTISTES,

ont l'honneur d'informer le public et leurs nombreux patients qu'en raison de leurs engagements à Londres, ils seront obligés de s'absenter de Liège le 12 décembre prochain (pour quelques semaines seulement.)

Ils engagent les personnes qui leur ont commandé des dents à vouloir bien se rendre chez eux avant leur départ, sans quoi elles en seront privées jusqu'à leur retour.

PLOMBAGE

DES

DENTS CARIÉES,

AVEC LE MINÉRAL SUCCEDANUM.

PERTES DE DENTS, REMPLACÉES SANS LIGATURE NI FILS DE MÉTAL.

Messieurs MALLAN chirurgiens-dentistes, sous la raison sociale: Mallan et fils, n° 9, Halfmoon, Street Piccadilly, à Londres, et à Bruxelles, 69, MONTAGNE DE LA COUR, ont l'honneur d'annoncer à la noblesse et à la bourgeoisie de Bruxelles de Liège et des environs, qu'à l'occasion de leur première visite dans cette capitale, ils auront l'avantage de soumettre à leur examen divers perfectionnements très-importants dans la structure et l'arrangement des DENTS MINÉRALES INCORRODIBLES (leur invention), ainsi que dans la méthode toute particulière qu'ils ont pour tamponner et remodeler les DENTS GATÉES avec leur célèbre MINÉRAL SUCCEDANUM, qui dans quelques secondes se rendrait en un émail perlé, sans que le patient éprouve la moindre douleur ou inconfort. Le caractère particulier de cet ÉMAIL, ainsi que les dents minérales, est l'impossibilité de jamais pouvoir se corroder ou se décolorer, et lorsqu'elles sont fixées dans la bouche, soit isolément, soit par rangées, elles sont sous tous les rapports pareilles aux dents primitivement placées par la main de la nature.

La méthode de MM. MALLAN est en outre spécialement distinguée et elle diffère de celle des autres dentistes, parce qu'ils considèrent comme un très-grand inconvénient les LIGATURES ET

BELLE VENTE DE FUTAIE, A BEYNE.

LE LUNDI 16 COURANT, à dix heures, M. le baron Léopold de STOCKHEM, de Hepsée,

FERA VENDRE,

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES et au pied des arbres, par le ministère de M. VARLET, notaire à Beyne, une grande quantité de Frênes, Hêtres, Bois blancs, Peupliers de Canada, Ormes, Chênes, etc., tous d'une grosseur et d'une élévation peu communes, croissant dans les bois du château à Beyne, à une demi-lieue de la section du chemin de fer de Liège à Chaudfontaine et d'un abord très-facile par la nouvelle route à l'ancienne.

PROVINCE DE LIEGE.

RÉADJUDICATION DE BARRIÈRES.

AVIS.

Le SAMEDI 14 décembre 1859, à neuf heures du matin, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines et des commissions des actionnaires, sous l'approbation de M. le ministre des travaux publics, à la réadjudication aux enchères et à l'extinction des feux, de la perception de la taxe des Barrières ci-après; savoir:

Route de 1re classe, n. 4, section de BRUXELLES vers MALMEDY et AIX-LA-CHAPELLE.

1. Oreye.—2. Odeur.—3. Loncin.—4. Marteau.—5. La Sauvenière.

Route de 2e classe, n. 15, section de LIEGE à NAMUR.

6. Maillieue.—7. Amay.—8. Terres Rouges.

Route de 2me classe, n. 4, de LIEGE à DINANT.

9. Ivooz.—10. La Neuville.—11. Frayneux.

Route de 2me classe, n. 15, section de LIEGE vers AIX-LA-CHAPELLE.

12. Beyne-Heuzay.—15. Fond de Gollies.—14. Neufbois.

Embranchement de BATTICE à THEUX.

15. Dison.

Route de FRAYNEUX à TERWAGNE.

16. Tialot.—17. Terwagne.—18. Bois.

Route de HUY à TIRLEMONT.

19. Statte.—20. Vinalmont.—21. Villers-le-Peupliers.

Route d'AYWAILLES à BASTOGNE.

22. Aywailles.—25. Harzé.—24. Basse-Bosson.—25. Champs de Harzé.

Route provinciale de LIEGE à BIERSET.

26. Montegnée.

Route concédée de la VESDRE.

27. Henne.—28. La Brouck.—29. Fraipont.—30. Goffontaine.—31. Pepinster.—52. Justenville.

Route de BATTICE à MAESTRICHT.

35. Battice.—34. Croix-de-Pierres.—35. Male-Terre.—36. Bombaye.

Route d'AUBEL à LA MINERIE.

37. Barrière sur le pont de la Bervinne.

Les baux commenceront au premier janvier prochain, ils finiront au 31 décembre même année.

Le cahier des charges est déposé à l'hôtel du Gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissement et à tous les bureaux des barrières.

Liège, le 26 novembre 1859.

Le gouverneur de la province de Liège, Baron VANDENSTEEN.

EXTRAIT.

Par EXPLOIT du sept décembre 1859, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics;

Attendu qu'aux fins de la construction du chemin de fer décréte en Belgique, par la loi du 1er mai 1854, il doit être opéré une emprise d'une petite maison et jardin formant une superficie totale de quatre ares nonante-cinq centiares, située en lieu dit Henne, en la commune de Vaux-sous-Chevremont, indiquée et figurée sous les n° cent-cinquante-un et cent cinquante-deux au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi, lesquels immeubles appartiennent à Mathieu DOMBRET, propriétaire, domicilié à Vaux-sous-Chevremont;

Assignation a été donnée audit Mathieu Dombret, à comparaître le 26 décembre présent mois, à l'audience du tribunal civil de 1re instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des immeubles prémentionnés.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué.

EXTRAIT.

Par EXPLOIT du sept décembre 1859, à la requête de l'Etat belge, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics;

Attendu qu'aux fins de la construction du chemin de fer décréte en Belgique par la loi du 1er mai 1854, il doit être opéré une emprise 1° de six ares cinquante centiares, sur une parcelle formant verger et ruelle, située sous la commune de Vaux-Sous-Chevremont, au lieu dit en Henne, arrondissement et province de Liège, indiquée et figurée sous le n. cent-cinquante-neuf au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2° de un are septante centiares, sur une parcelle formant cour et jardin, située au même lieu, indiquée et figurée sous les n°. deux cent cinquante-huit et deux cent cinquante-neuf audit plan, lesquels immeubles appartiennent à Elisabeth RANSY, propriétaire, domiciliée en la commune de Vaux-sous-Chevremont.

Assignation a été donnée à ladite Elisabeth RANSY, à comparaître le 26 décembre présent mois, à l'audience du tribunal de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme: EMONTS, avoué.

EXTRAIT.

Par EXPLOIT du sept décembre 1859, à la requête de l'Etat belge; poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics;

Attendu qu'aux fins de la construction du chemin de fer décréte en Belgique par la loi du 1er mai 1854, il doit être opéré une emprise d'un hectare trente-huit ares vingt centiares sur une parcelle de Bois, située au lieu dit Lonueux, commune de Vaux-sous-Chevremont, indiquée et figurée sous le numéro cent quatre-vingt-un au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi, lequel immeuble appartient à M. Charles de LIBERT, propriétaire, domicilié à Chénée.

Assignation a été donnée audit M. Charles de LIBERT à comparaître le vingt six décembre présent mois à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme: EMONTS, avoué.

BOURSES.

AMSTERDAM, DU 8. (Société des Effets Publics.) Dette active 52 1/16—; Ardoin 25 5/4.—Du 6. Ardoin 25 15/16.

Table with columns for location (Anvers, Amsterdam, etc.), date (9 Decembre), and various financial data points.

Table with columns for location (Bruxelles), date (9 Decembre), and various financial data points.

MARCHÉ DE LIEGE DU 9 DÉCEMBRE 1859. Froment, l'hectolitre, fr. 21 41. Seigle, idem, 15 89.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.